



**COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES  
OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
CNFPT – PARIS  
Jeudi 12 février 2015**

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur,

Mesdames, Messieurs,

A l'aune de cette nouvelle mandature, permettez-nous Monsieur le Président de remercier nos prédécesseurs, qu'ils soient élus du personnel et des collectivités, avec une mention particulière pour M. Frémeaux avec lequel nous avons eu plaisir à travailler. Ne doutons pas que cet esprit de conciliation et de confiance perdurera sous cette présidence. N'oublions pas le personnel du centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) et de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (D.G.S.C.G.C.), sans qui rien ne serait fait.

Nous vous félicitons Monsieur le président, ainsi que les nouveaux représentants élus du personnel, et les nouveaux membres de la commission.

Les élections du 4 décembre 2014, portent le SNSPP-PATS-FO à être représenté dans les principales instances consultatives nationales, parmi lesquelles le conseil supérieur de la fonction publique territoriale (C.S.F.P.T.), le centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.), le conseil commun des fonctions publiques (C.C.F.P.), le conseil national d'orientation (C.N.O.) dont nous continuons à assurer la présidence.

Ces différents mandats ne nous font pas perdre de vue que nous traiterons les dossiers de tous nos collègues avec la même impartialité. Dans cet esprit nous regrettons l'absence du vote de nos collègues ultramarins liés à une carence en matière d'envoi du matériel de vote. Fidèles à notre éthique et nos valeurs républicaines, nous vous informons que le SNSPP-PATS-FO a déposé un recours, quel qu'en soit le résultat, car nous considérons qu'il s'agit d'un déni de démocratie vis-à-vis des officiers de sapeurs-pompiers. A ce jour, il semble que nous soyons les seuls à avoir réagi en la matière.

Nous resterons attachés, durant tout notre mandat, à ce que la représentativité des partenaires sociaux soit conforme au scrutin et donc respecte la loi. Le SNSPP-PATS-FO moteur et générateur de la Dynamique des Acteurs de la Sécurité Civile (D.A.S.C.) entend demeurer un partenaire incontournable du dialogue social national.

Au sein de cette instance, nous allons aborder un certain nombre de points :

Nous allons voter le règlement intérieur de cette commission administrative paritaire des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, nous aspirons, comme antérieurement, à ce que les suppléants puissent siéger et ainsi que leurs frais de déplacement soient pris en compte par le C.N.F.P.T. que nous remercions. Cette requête trouve sa justification dans le fait que les suppléants peuvent être tirés au sort pour les jurys de concours et examens, les conseils de discipline et doivent s'imprégner de la culture et des dossiers nationaux.

A quelques jours de la commission nationale des services d'incendie et de secours (C.N.S.I.S.), nous souhaitons évoquer les aspects bénéfiques de la réforme de la filière, que nous avons portée, grâce à laquelle un grand nombre de sapeurs-pompiers et de cadres de catégorie B, ont pu bénéficier d'une augmentation de traitement ou d'une promotion de grade. Toutefois, force est de constater qu'un certain nombre de points posent encore de réels problèmes ; et que la clause de revoyure, tant promise et annoncée, ne semblerait nullement régler. Le contrat de confiance initial entre les acteurs de la D.A.S.C. et l'administration est altéré et nous souhaitons vivement que soit impulsée la réelle volonté de développer un dialogue social de qualité.

Aujourd'hui, de nombreuses questions se posent, les difficultés de la D.G.S.C.G.C face à l'interministériel nous imposeraient-elles à nous tourner vers la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) ? Quant à la C.N.S.I.S., quel est son devenir, alors même que le volontariat dispose du conseil national des sapeurs-pompiers volontaires ?

Au-delà des scories de la clause de revoyure, les officiers de sapeurs-pompiers professionnels revendiquent avec fermeté et impatience, à l'instar des cadres de la fonction publique territoriale, la revalorisation des grilles indiciaires et l'évolution du régime indemnitaire des catégories A et B. Il convient également de redonner de la cohérence et de l'attractivité aux premiers grades de la catégorie B, car nous constatons que la rémunération des lieutenants n'est à la hauteur, ni des responsabilités exercées, ni des grilles terminales des catégories C.

Compte tenu du propos précédent, nous maintenons notre revendication de l'ouverture des concours de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2015.

Les modalités d'organisation des concours et examens nous interpellent. En effet, nous souhaitons, comme par le passé, revoir les critères de désignation des membres des sous jurys, dans le but d'assurer la présence des représentants des personnels, devenue incontournable. Ils restent garants du respect de l'application égalitaire des grilles d'évaluation des dossiers et des candidats, grille qu'il convient de définir et de stabiliser dans le temps afin d'éviter les écarts constatés d'une année sur l'autre.

Cette séance de la C.A.P. ne saurait oublier l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (E.N.S.O.S.P.), qui est l'objet de toute notre attention. En cette période de budgets contraints, la formation des officiers ne doit pas perdre son sens initial. En particulier, la fonction de chef de groupe, essence même du lieutenant de terrain, qui doit demeurer incluse dans la formation des lieutenants de 2<sup>ème</sup> classe.

Nous sommes également vigilants sur le fait que le calendrier de l'E.N.S.O.S.P. ne propose pas de formation d'intégration de capitaines, à l'intention des capitaines issus du concours externe. Ces derniers, pour permettre leur recrutement et ne pas perdre de temps, pourraient raisonnablement incorporer une formation de lieutenants de 1<sup>ère</sup> classe. Dans cette optique, la prise en charge financière de cette formation par le C.N.F.P.T. est indispensable.

Notre organisation reste en attente enfin de l'ouverture des négociations sur les emplois supérieurs de direction, revalorisant la catégorie A+ et qui ne sauraient se réaliser au détriment des ratios d'encadrement, déjà inférieurs dans notre corporation à ceux de la fonction publique. Nous ne pouvons à ce jour, faire l'économie d'un véritable dialogue social sur ce point et nous n'accepterons pas que les discussions se passent, comme précédemment, entre seuls initiés.

Le statut du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.) doit lui aussi faire l'objet d'une large concertation, intégrant les évolutions liées au statut de médecin territorial ainsi que le passage des infirmiers en catégorie A. Le seul changement de galon, proposé en C.N.S.I.S. ne peut nous satisfaire, d'autant qu'il est source de dépenses inappropriées.

D'autres chantiers nous attendent pour cette mandature, tant les sujets d'actualité sont nombreux, tant au niveau national avec la réforme territoriale, que dans nos services départementaux d'incendie et de secours, impactés par le temps de travail, la perte des logements et les rigueurs budgétaires.

Le SNSPP-PATS-FO est fer de lance dans le domaine de la Santé et la Qualité de Vie en Service (S.Q.V.S.) et entend le rester en proposant des solutions novatrices et pérennes comme par exemple notre proposition de création d'un compte épargne temps retraite.

Pour en terminer, nous soulignons l'importance de maintenir, malgré la date tardive de cette C.A.P. reportée en raison des élections de décembre dernier, la nomination rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2015 des personnels présentés à l'avancement.

Enfin un dernier mot pour réaffirmer notre ouverture et notre loyauté, dans nos engagements et souhaiter trouver au sein de cette assemblée, la même qualité relationnelle que par le passé.

Je vous remercie pour votre attention.

**Les représentants des Officiers SNSPP-PATS-FO**